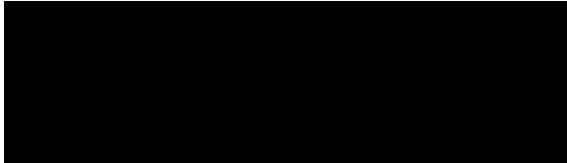




PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2026-2027.123**



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 24 juillet dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « La mise à jour de cette demande d'accès à l'information qui a été produite en août 2024 : [https://msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces\\_info/demandes-acces/2024-2025/2024-2025-193-Document.pdf](https://msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2024-2025/2024-2025-193-Document.pdf). C'est-à-dire les mauvaises créances associées aux visites de personnes non-résidentes ne détenant pas de carte d'assurance-maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour les années 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que l'ajout des années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021. » (sic)

A cet égard, nous vous informons que les informations transmises en réponse à la demande d'accès à l'information d'août 2024 provenaient d'un sondage qui avait été précédemment réalisé par le MSSS auprès des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Les résultats obtenus avaient notamment permis de recueillir de l'information en lien avec les mauvaises créances portant sur les exercices financiers 2018-2019 à 2023-2024.

Nous vous transmettons sous l'onglet 1 les informations détenues par le MSSS, soit :

- *Créances douteuses consommation services non-résidents;*
- *Résultats sondage consommation services non-résidents\_2024-05-07.*

... 2

Puisque les informations disponibles proviennent exclusivement de ce sondage, le MSSS ne détient pas de données plus récentes pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 (article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi)*).

Qui plus est, nous vous informons que les renseignements susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles ont été masqués. Il s'agit, en l'occurrence, des cellules comportant cinq individus ou moins, et ce, en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi.

Finalement, nous vous informons que Santé Québec est susceptible de détenir des informations en lien avec votre requête. Nous vous suggérons à transmettre votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

**Maître Anne De Ravinel**

Accès à l'information  
et protection des renseignements personnels  
405, avenue Ogilvy, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
Téléphone : 418 646-6777  
[accès.documents@santé.quebec](mailto:accès.documents@santé.quebec)

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,



Sylvie Lehoux